

ARRÊTÉ N° 2022-124

ARRÊTÉ PROVISOIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE RUE CLARA SCHUMANN, RUE GABRIEL FAURE, PLACE DES MUSICIENS

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2122-28 et L.2213-2 ;

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R417-10 du code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,

Considérant la demande formulée par le SIVOM route du Tremblay – 91480 Varennes-Jarcy, pour le nettoyage des colonnes à déchets ménagers : rue Gabriel Faure passage entre 06h00 et 08h00, rue Clara Schumann et place des Musiciens passage entre 07h30 et 10h00 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 30 septembre 2022 la circulation automobile sera interdite le temps du nettoyage des colonnes à déchets ménagers : rue Gabriel Faure (n° 24, 56, 59, 67, 69 et 77) passage entre 06h00 et 08h00, rue Clara Schumann (n°1, 21, 52, 56, 93) et Place des Musiciens passage entre 07h30 et 10h00. La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Article 2 : La signalisation réglementaire et les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par le SIVOM, en accord avec les services techniques municipaux. Le SIVOM devra également assurer, en permanence, l'accès aux services de secours.

Article 3 : Le SIVOM désigné pour réaliser ce chantier, sera tenu, pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes, dans le panneau administratif habituel et par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

Article 5 : Monsieur le directeur du pôle cadre de vie, Madame la directrice du centre technique municipal, Madame la cheffe de service de la police municipale et les agents assermentés, Madame la commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le commissaire de police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Créteil,
- Madame la cheffe de service de la police municipale,
- Le SIVOM,

Fait à Villecresnes, le 12 septembre 2022.

Le Maire,
Conseiller Départemental
Du Val de Marne

Patrick FARCY

